

DÉPARTEMENT
CHARENTE

DE LA COMMUNE D'Exideuil-sur-Vienne

délibération :
D_ 2020_ 10_ 1

L' an deux mille vingt, le mardi 15 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de la Soulène à EXIDEUIL-SUR-VIENNE, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE Jean-François, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 10 Décembre 2020

Présents : 12

Présents : Monsieur DUVERGNE Jean-François, Monsieur HILBERGER Teddy, Madame GANTHEIL Joëlle, Monsieur CAPOÏA Mickaël, Madame FERNANDES Sonia, Monsieur COURTIN Christophe, Madame CAMGRAND Claudette, Monsieur GANTHEIL Thierry, Madame DEGORCE Nathalie, Monsieur PENICAUT Louis, Monsieur CHOISY Jérôme, Monsieur CARBAIN Serge

Votants : 15

Objet : Gratuité de la Salle
de la Soulène

Pouvoirs :

Madame GOURSAUD Virginie a donné pouvoir à Madame GANTHEIL Joëlle
Madame CLEMENT Annabelle a donné pouvoir à Monsieur HILBERGER Teddy
Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina a donné pouvoir à Monsieur CHOISY Jérôme

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame GOURSAUD Virginie, Madame CLEMENT Annabelle, Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina

Secrétaire de Séance : Madame Joëlle GANTHEIL

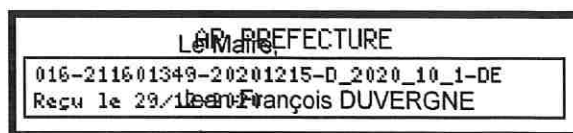
Sur la proposition de M. le Maire,

Dans le cadre d'une volonté politique de participation au deuil, lorsqu'un administré décède, prenant en compte le coût des obsèques pour la famille et/ou les proches du défunt, M le Maire tient à proposer aux membres de l'assemblée, que la commune puisse de manière exceptionnelle, proposer la location de la salle de Soulène à titre gracieux, afin que les proches puissent se réunir à la suite de la cérémonie.

Pour ce faire une convention de location sera signée et une attestation d'assurance devra être produite.

Toutefois cette disposition ne sera pas applicable si une location payante est validée.

Pour : 13 Contre : 2 Abstention : 0



DÉPARTEMENT
CHARENTE

DE LA COMMUNE D'Exideuil-sur-Vienne

délibération :
D_ 2020_ 10_ 2

L' an deux mille vingt, le mardi 15 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de la Soulène à EXIDEUIL-SUR-VIENNE, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE Jean-François, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 10 Décembre 2020

Présents : 12

Présents : Monsieur DUVERGNE Jean-François, Monsieur HILBERGER Teddy, Madame GANTHEIL Joëlle, Monsieur CAPOÏA Mickaël, Madame FERNANDES Sonia, Monsieur COURTIN Christophe, Madame CAMGRAND Claudette, Monsieur GANTHEIL Thierry, Madame DEGORCE Nathalie, Monsieur PENICAUT Louis, Monsieur CHOISY Jérôme, Monsieur CARBAIN Serge

Votants : 15

Objet : Contrat assurance
groupe du CDG16

Pouvoirs :

Madame GOURSAUD Virginie a donné pouvoir à Madame GANTHEIL Joëlle
Madame CLEMENT Annabelle a donné pouvoir à Monsieur HILBERGER Teddy
Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina a donné pouvoir à Monsieur CHOISY Jérôme

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame GOURSAUD Virginie, Madame CLEMENT Annabelle, Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina

Secrétaire de Séance : Madame Joëlle GANTHEIL

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 24 Septembre 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

AR PREFECTURE

016-211601349-20201215-D_2020_10_2-DE
Recu le 29/12/2020

• Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).

• Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :

- Décès
- CITIS Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie - Maladie longue durée
- Maternité
- Maladie ordinaire franchise 15 jours fermes
- Taux : 6.70% des rémunérations des agents CNRACL.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- taux : 1% avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours ferme par arrêt

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,39% de la masse salariale pour les agents CNRACL et 0,09% pour les agents IRCANTEC.

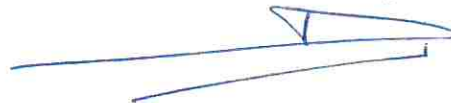
Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de service avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Pour : 12 Contre : 3 Abstention : 0

Le Maire,

Jean-François DUVERGNE



AR PREFECTURE

016-211601349-20201215-D_2020_10_2-DE
Regu le 29/12/2020

DÉPARTEMENT
CHARENTE

DE LA COMMUNE D'Exideuil-sur-Vienne

délibération :
D_ 2020_ 10_ 3

L' an deux mille vingt, le mardi 15 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de la Soulène à EXIDEUIL-SUR-VIENNE, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE Jean-François, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 10 Décembre 2020

Présents : 12

Présents : Monsieur DUVERGNE Jean-François, Monsieur HILBERGER Teddy, Madame GANTHEIL Joëlle, Monsieur CAPOÏA Mickaël, Madame FERNANDES Sonia, Monsieur COURTIN Christophe, Madame CAMGRAND Claudette, Monsieur GANTHEIL Thierry, Madame DEGORCE Nathalie, Monsieur PENICAUT Louis, Monsieur CHOISY Jérôme, Monsieur CARBAIN Serge

Votants : 15

Objet : Adhésion service
intérim du CDG 16

Pouvoirs :

Madame GOURSAUD Virginie a donné pouvoir à Madame GANTHEIL Joëlle
Madame CLEMENT Annabelle a donné pouvoir à Monsieur HILBERGER Teddy
Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina a donné pouvoir à Monsieur CHOISY Jérôme

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame GOURSAUD Virginie, Madame CLEMENT Annabelle, Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina

Secrétaire de Séance : Madame Joëlle GANTHEIL

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, avec son service Emploi, d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de deux missions :

- L'aide au recrutement d'agents contractuels ou titulaires employés directement par la collectivité ;

La recherche de candidats et le portage de contrats :

pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,

pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).

Si la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a étendu les possibilités de recours aux agents contractuels, elle a parallèlement imposé un certain formalisme procédural par son décret d'application du 19 décembre 2019 qui vise à garantir le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics et l'absence de discriminations.

En outre, le Centre de Gestion fait vivre une base de données de candidats aux divers métiers de la fonction publique territoriale afin de mieux cibler les compétences attendues lors des remplacements ou renforts sollicités par les collectivités adhérentes et élargir les profils proposés.

Pour ce faire, une nouvelle convention de service est proposée à partir du 1^{er} janvier 2021, en application des dispositions des articles 23 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
Elle remplace les conventions « Intérim » et « S.M.I. » qui sont résiliées et prennent fin.

AR PREFECTURE
015-211641349-20201215-D_2020_10_3-DE
Reçu le 29/12/2020

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande.

Considérant que notre collectivité est déjà utilisateur du service S.M.I Intérim proposé par le Centre de Gestion ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention et ses annexes ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de service « Recrutement _ Remplacement _ Renfort » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

Pour : 12 Contre : 3 Abstention : 0

Le Maire,

Jean-François DUVERGNE



AR PREFECTURE

016-211601349-20201215-D_2020_10_3-DE
Regu le 29/12/2020